



1. Ouverture de la séance et appel

M. le Président, Mathieu Barbay ouvre la séance à 20h16 et il demande aux Conseillers de mettre leurs téléphones portables en mode silence et demande aux personnes non assermentées de ne pas intervenir avant le pt 5 de l'ordre du jour.

M. le Président annonce les excusés pour la séance de ce soir.

Mme la Secrétaire, Mireille Sanchez procède à l'appel : sur les 37 membres du Conseil Général, 26 sont présents et 8 excusés et 3 absents. Le quorum étant à 13, il est atteint. Dès lors, **M. le Président** ouvre la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président informe que les pts 6 et 7 seront inversés afin de pouvoir libérer Mme Linder et demande si quelqu'un a une remarque à formuler sur celui-ci. Ce n'est pas le cas, il passe l'ordre du jour modifié au vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal no 4/2023 du 12 décembre 2023

M. le Président remercie **Mme Sanchez** pour la rédaction de ce procès-verbal et demande si quelqu'un a des remarques à formuler à celui-ci.

M. Richard Aguet, revient sur ses paroles à la page 2, les Conseillers n'étaient pas très au clair suite à l'intervention de M. le Syndic et il a pris la parole pour que tout le monde comprenne mais à la lecture du PV on ne peut rien y comprendre. Ce qui a été retranscrit dans le PV ne veut rien dire. L'explication va être redonnée et retranscrite correctement on l'espère : la Commune possède 2,5 hectares de vignes et doit produire du raisin. Nous sommes sociétaires de la Cave Mont-Féchy. Ce raisin est donc livré à la Cave Mont-Féchy et la Commune va être payée selon un décompte fait en litres de moût. La Commune reprend ensuite une petite partie de la quantité de raisin livrée, en bouteilles de vin blanc, rosé et rouge, pour la Réserve de la Commune, qui est en grande majorité utilisée lors d'événements à des fins publicitaires, et donc offerte. Quelques-unes de ces bouteilles sont malgré tout vendues, notamment aux citoyens, ce qui correspond aux CHF 300.- de vente de vin.

Mme Alexandra Gaillard, au pt 9 Propositions individuelles, il s'agit de M. Willy Kursner et non Mme.

Le PV modifié est soumis au vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité, 2 abstentions.

4. Correspondance éventuelle

Ràs.



5. Assermentations

M. le Président appelle **Mme Salomé Molliex et M. Grégory Autier**. Il demande à l'assemblée de se lever et procède à la lecture de l'article 4 du règlement du Conseil Général. **Mme Salomé Molliex et M. Gregory Autier** prêtent serment et sont officiellement intégrés au Conseil Général de Féchy. Le nombre de Conseillers passe ainsi à 39 conseillers, le quorum est à 13.

6. Préavis no 2/2024 portant sur la révision des statuts de l'ASSAGIE

M. le Président passe la parole à **Mme Rachel Aubert, Municipale**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, elle en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Cédric Lesne**, rapporteur de la Commission ad hoc, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Pas de discussion.

Le préavis no 2/2024 est passé au vote à main levée, il est accepté à l'unanimité.

Le Conseil général de Féchy décide :

D'accepter les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

M. le Président remercie Mme Linder pour sa présence. Cette dernière remercie à son tour les Conseillers pour leur unanimité et d'avoir accepté ce préavis. Pour le Comité de Direction de l'ASSAGIE, il est important d'avoir ces votes très forts des Communes, ce qui a été le cas jusqu'à présent. Il reste encore quelques Communes. Elle souhaite une bonne suite de soirée et de bonnes délibérations.

7. Préavis no 1/2024 portant sur le règlement du personnel communal de Féchy

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis, ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. Le Président passe la parole à **M. Richard Aguet**, rapporteur de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président passe ensuite la parole à **M. Alexandre Horvath**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande d'accepter les amendements et d'ensuite d'accepter le préavis amendé.

M. Gérald Groux se récusé.

M. le Président ouvre la discussion.

M. le Président passe tous les amendements en discussion.

Mme Alexandra Gaillard, sur l'annexe de la grille salariale, le pt 2 fait référence à un article 26 al1 mais l'alinéa 1 n'existe pas. Il s'agit en fait de l'article 46.



M. le Président passe au vote les amendements demandés.

Art. 1 - Champ d'application

Alinéa 1 : Le présent règlement s'applique à tous les collaborateurs, hommes ou femmes, de la commune de Féchy.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

Alinéa 1 : Le présent règlement s'applique à tous les collaborateurs, ~~hommes ou femmes~~ de la commune de Féchy.

Accepté à l'unanimité, 1 abstention.

Art. 9 – Salaire

3^{ème} paragraphe : La grille des salaires, fait partie intégrante du présent règlement du personnel (Annexe 1). Elle peut être adaptée en tout temps par la Municipalité.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

3^{ème} paragraphe : La grille des salaires, fait partie intégrante du présent règlement du personnel (Annexe 1). Elle peut être adaptée ~~en tout temps~~ **périodiquement** par la Municipalité.

Accepté à l'unanimité, 3 abstentions.

Art. 11 - Frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle

Alinéa 3 lettre a : Un forfait par kilomètre sera prévu par la Municipalité et sera fixé dans la directive.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

Alinéa 3 lettre a : Un forfait par kilomètre ~~est sera~~ prévu par la Municipalité et ~~est sera~~ fixé dans la directive.

Accepté à l'unanimité, 1 abstention.

Art. 12 - Allocations

Amendement COGEFIN : Suppression de l'article 12 du texte du Règlement.

Accepté à la majorité, 2 refus et 4 abstentions.

Art. 16 - Salaire en cas de maternité

1) La Municipalité accorde à la collaboratrice, sur la base d'un certificat médical, un congé de maternité de 16 semaines. Le congé de maternité est compté comme temps de service et est pleinement rétribué en tant que tel.

2) Sur la base d'un certificat médical, la Municipalité accorde un congé d'allaitement pleinement rémunéré de quatre semaines, à prendre directement après le congé maternité.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

3) L'occupation et les conditions de travail ne doivent pas compromettre la santé de l'enfant ni celle des femmes enceintes ou des mères qui allaitent. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne pouvant être occupées à certains travaux ont droit à 80% de leur salaire lorsqu'aucun travail équivalent ne peut leur être proposé.

Accepté à l'unanimité, 4 abstentions.

Art. 21 - Jours fériés

Alinéa 2 : En plus des jours fériés légaux, les collaborateurs ont également congé les après-midis des 24 et 31 décembre ainsi que le 26 décembre, le Vendredi de l'Ascension et à un jour de congé supplémentaire si le 1^{er} août tombe sur un week-end.



AMENDEMENT MUNICIPALITE

Alinéa 2 : En plus des jours fériés légaux, les collaborateurs ont également congé :

- les après-midi des 24 et 31 décembre,
- le 26 décembre,
- le vendredi de l'Ascension,
- un jour de congé supplémentaire si le 1^{er} août tombe sur un week-end.

Refusé à la majorité 10 oui, 12 non et 3 abstentions.

AMENDEMENT COGEFIN

L'article 21, alinéa 2 devient :

« En plus des jours fériés légaux, les collaborateurs ont également congé le 26 décembre ainsi que les après-midis des 24 et 31 décembre ».

Accepté à la majorité, 13 oui, 8 non et 3 abstentions.

Art. 32 - Heures de travail et heures supplémentaires

Alinéa 1 : Lorsque les besoins du service l'exigent, le collaborateur peut être astreint à des heures de travail supplémentaires qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés d'une durée équivalente, fixés d'entente avec l'intéressé et le(a) Municipal(e) responsable conformément à l'art. 321c du CO.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

Alinéa 1 : Lorsque les besoins du service l'exigent, le collaborateur peut être astreint à des heures de travail supplémentaires qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés d'une durée équivalente, fixés d'entente avec l'intéressé et le(a) Municipal(e) responsable conformément à l'art. 321c du CO.

Accepté à l'unanimité, 1 abstention.

Art. 33 - Service de piquet

Alinéa 1 : Les indemnités accordées pour ces services sont fixées et indexées chaque année par la Municipalité dans la directive.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

Alinéa 1 : Les indemnités accordées pour ces services sont fixées ~~et indexées~~ chaque année par la Municipalité dans la directive.

Accepté à l'unanimité, 1 abstention.

Art. 42 - Harcèlement sexuel/psychologique

Le « mobbing » et le harcèlement (sexuel et psychologique) n'est pas toléré. Chaque collaborateur doit être traité sur un pied d'égalité et protégé contre les discriminations. En cas d'incident, des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement avec effet immédiat seront infligées aux auteurs et un soutien sera apporté aux victimes.

AMENDEMENT MUNICIPALITE

Le « mobbing » et le harcèlement (sexuel et psychologique) ~~ne sont pas tolérés~~. Chaque collaborateur doit être traité sur un pied d'égalité et protégé contre les discriminations. En cas d'incident, des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement avec effet immédiat seront infligées aux auteurs et un soutien sera apporté aux victimes. ~~Par soutien, on entend l'assistance d'un intervenant neutre (médecin, psychologue, médiateur, etc.) sur demande de la victime et aux frais de la Commune.~~

Accepté à la majorité, 2 non et 3 abstentions.



Le préavis amendé no 1/2024 est soumis au vote à main levée, il est accepté à l'unanimité et 2 abstentions.

Le Conseil général de Féchy décide :

D'approuver le règlement du personnel communal de Féchy tel qu'amendé

M. Gérald Groux réintègre l'assemblée.

8. Communications de la Municipalité

M. Jean-Pierre Moret, Municipal, annonce que le 31 août 2024 une journée officielle aura lieu au 3.COM afin de marquer les 10 ans de notre refuge. Plus d'informations suivront

Mme Francine Dupuis, Municipale, fait un état des lieux de l'avancement du chantier (cf. annexe).

M. Andreas Meyer, Syndic, signale que les tambours de la jeunesse vont partir à Bière d'entente avec les anciens de la jeunesse de Féchy.

Il remercie les Conseillers d'avoir adopté le préavis sur le règlement du personnel.

Il signale également l'arrivée d'Adrien Dupertuis au sein de la Commune qui seconde la Greffe Municipale.

9. Propositions individuelles

CFC4

M. Markus Rothenbuehler, demande ce que cela implique que l'ASSAGIE ne rentre pas en matière.

M. Andreas Meyer, Syndic, l'ASSAGIE loue les installations sur une calculation de m3 et de m2 et d'autres paramètres. La base de calcul est le CFC2 sur la construction à proprement dite. La Municipalité a voulu essayer de tenir compte du CFC4 qui sont les aménagements extérieurs car dans la réalisation de cet ouvrage, il n'y a pas que les bâtiments mais également les aménagements extérieurs, routes d'accès et autres, qui font partie d'une infrastructure nécessaire au collège mais ne sont pas rémunérées. La Municipalité a essayé de faire en rétroactif que cette partie-là pourrait également faire partie d'une location sous une forme à déterminer mais il semblerait que l'ASSAGIE ne rentre pas en matière dans ce genre de proposition.

M. Markus Rothenbuehler revient sur sa question et demande ce que cela implique financièrement. Les locations sont censées couvrir l'amortissement. Que représente cette part qui ne sera pas amortie par le locataire ?

M. Andres Meyer, Syndic signale qu'il faudrait faire un fin dégroupage des éléments de la location mais la Municipalité a calculé le business plan sur le CFC2. Mais comme le CFC4 prend une certaine importance, on pensait que l'on pouvait convaincre l'ASSAGIE d'y participer aussi (essayé pas pu) mais de l'autre côté l'ASSAGIE va louer les installations dès le 1^{er} jour tout en sachant que le bâtiment ne va pas être occupé à 100%. Nous ne pouvons pas juger quelle est la quote-part de



ce CFC4, ils pourraient évidemment nous payer moins pour les autres CFC parce que le bâtiment ne sera pas occupé à 100% dès le début de l'utilisation. Ceci risque d'être en notre défaveur, c'est pour cela que la Municipalité reste prudente.

M. Marcus Rothenbuehler demande ce qui va rentrer dans ce CFC4, les aménagements extérieurs sont vagues, il y a le parking, les éléments de sport.

M. Andreas Meyer, Syndic, signale que formellement l'ASSAGIE pourrait louer les installations pendant les heures de classes et en dehors cela serait aux frais de la Municipalité. Ces infrastructures ne sont pas allouées uniquement aux écoles. Il s'agit d'infrastructures communales (par exemple la place de jeux ou le terrain de sport). Ces infrastructures sont disponibles en tout temps même pendant les heures de classes (sauf si les écoles en ont besoin).

Mme Christelle Liard, étant donné que l'UAPE sera ouverte plus tard, cela veut dire que les enfants du village ne pourront pas utiliser la place de jeux tant que l'UAPE l'utilise ?

M. le Président signale que la place de jeux actuelle est ouverte en tout temps aux enfants du village, il n'y a pas de restriction, elle n'est pas exclusivement réservée aux enfants de l'UAPE.

M. Bernard Genton signale que nous avons bien perçu que les autorités scolaires d'Aubonne et l'ASSAGIE étaient bien contents que Féchy prenne en charge la construction de ce grand collège, et nous l'assumons et il voulait juste apporter son petit témoignage. Il trouve que la non-entrée en matière de l'ASSAGIE par rapport la demande de la Municipalité est juste un manque d'élégance.

Lave-vaisselle de la salle communale

M. Jean-Luc Kaesermann a participé comme aide au concert de l'Echo des Vignes et il a été très surpris de constater que le lave-vaisselle était hors d'usage, il trouve inadmissible que la Commune n'ait pas remplacé cette machine alors que la salle est mise à disposition ou louée.

Mme Francine Dupuis signale que la machine à laver va être remplacée.

Intérêts sur le crédit de construction

M. Willy Kursner aimerait connaître les intérêts moyens que la Commune paie sur les crédits de construction.

M. Andres Meyer, Syndic le dernier a été signé à 1,906% et les premiers étaient aux alentours de 2,16%. On prend ce qui est strictement nécessaire et au fur et à mesure. Dans la calculation de départ nous étions à 1,91%. L'ASSAGIE nous rétribue un certain pourcentage si le pourcentage dépasse 2%.



10. Clôture de séance

Prochains Conseils : 18.06.24, 10.09.24 (réserve), 08.10.24 et 10.12.24 (repas).

Prochaines votations : 09.06.24

M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h20

Pour le bureau

Le Président		La Secrétaire
		
Mathieu Barbay		Mireille Sanchez